

Association Loi 1901

A Cœur et A Crins

Située 22 chemin de Villeneuve

33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13

Email : accoeuretacrins@gmail.com

N° SIRET : 811 727 833 00014



STATUTS A COEUR ET A CRINS

ASSOCIATION LOI 1901 - Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Les soussignés BERNARDIN Valérie (Présidente) demeurant à 41 rue Saint Genès 33480 CASTELNAU DE MEDOC, Joelle PANDO CHAMBON (Trésorière) demeurant à 6 rue Pierre Lavergne 33680 LACANAU, ont établi les statuts suivants :

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **A Cœur et à Crins**

ARTICLE 2 – OBJET - REALISATION DE L'OBJET

Cette association a pour objet l'entretien et les soins de chevaux et poneys sauvés de l'abattoir ainsi qu'une aide au placement en famille d'accueil de chevaux (retraités, en fin de vie, propriétaire en difficultés.) Aux fins de réalisation du dit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- . Location de chevaux de promenade avec accompagnement bénévole (activité soumise au règlement intérieur).
- . Détente découverte et sensibilisation à la protection du milieu naturel, avec découverte du cheval et de son environnement.
- . Randonnées à la journée avec accompagnement bénévole (activité soumise au règlement intérieur)
- . Vente d'objets divers sur le thème du cheval et son environnement.
- . Partenariat avec des familles d'accueil établit sous forme de contrat signé entre l'association et la famille d'accueil.
- . Manifestations culturelles et touristiques (vides greniers, kermesses, spectacles etc.)
- . Parrainage des équidés de l'association.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 22 chemin de Villeneuve 33480 SAINTE HELENE

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres du Bureau

Adhérents

Bénévoles

Les membres donateurs et Parrains/Marraines

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association en tant que membre du bureau, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors d'une réunion, sur les demandes d'admission présentées.

Etre majeur (majorité légale 18 ans) et disposant de ses pleins droits juridiques
Avoir fait une demande par écrit (courrier ou mail) auprès des membres du bureau et fournir ses coordonnées.

Pour l'admission en tant qu'adhérent il faut avoir au préalable rempli une demande d'adhésion et verser la cotisation annuelle de 20 euros. Pour les mineurs qui souhaitent devenir adhérent il faut un accord parental

Pour l'admission en tant que famille d'accueil, être adhérent de l'association, avoir accepté et signé le contrat prévu dans ce cadre. Seules les personnes majeures peuvent devenir famille d'accueil.

Pour l'admission en tant que bénévole, il faut avoir rempli au préalable un formulaire de demande de bénévolat. Les mineurs souhaitant devenir bénévoles doivent fournir un accord parental.

Pour l'admission en tant que parrain. Il faut remplir le formulaire de parrainage. Les mineurs souhaitant devenir « parrain » doivent fournir un accord parental.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont adhérents ceux qui versent pour une année une somme de 20€ à titre de cotisation et ont remplis une demande d'adhésion, ils seront conviés aux assemblées et recevront une copie de l'ordre du jour. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 16 €. Ce montant est fixé par l'article 6-1° de la loi lu 1er juillet 1901, modifié par la loi n° 48-1001 du 23 juin 1948.

- Sont membres du bureau ceux qui sont adhérents et souhaitent participer activement aux projets associatifs. Ils en font la demande au Président, leur admission est validée par vote à la majorité par les membres du bureau déjà inscrits.

- Sont bénévoles les personnes qui versent leur cotisation annuelle, et acceptent de participer de façon régulière à la vie associative de façon bénévole. Ils doivent en faire la demande à un des membres du Conseil d'Administration. Après acceptation par le Conseil d'Administration, ils reçoivent une copie du règlement intérieur, des statuts et le guide du bénévole.. Les mineurs devront avoir un accord parental. Le Président devra automatiquement être informé de la présence d'un bénévole sur le site de l'Association.

- Sont membres donateurs et bienfaiteurs toute personne qui effectue au bénéfice de l'association un don du montant de son choix.

- Parrain tous ceux qui auront fait une demande de parrainage et rempli le formulaire en fonction du parrainage qu'il aura choisi.

ARTICLE 8. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (précisé dans le règlement intérieur) l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations

La vente des produits de l'association

Les prestations proposées par l'association (promenade, randonnées, découverte du cheval et de son environnement, animations sur le thème du cheval)

Dons

Parrainage

ARTICLE 10 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'administration et validés par l'assemblée générale.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association versant une cotisation annuelle.

Elle se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'Administration de deux membres, membre élu pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - LES BUREAUX

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

Un président : Valérie Bernardin

Un trésorier : Joelle Chambon

Un secrétaire : Babette Truchot

Le bureau Travaux installations

Responsable : Didier Bernardin

Responsable adjoint : Joëlle Chambon

Le bureau Animations :

Responsable : Valérie Bernardin

Adjoints : Capot Caroline

Le bureau Chevaux :

Responsable alimentation Valérie Bernardin

Responsables Santé et soins confort : Lilou Martin, Cléo Julié,

Responsables équipement équestre : Lilou Martin, Cléo Julié, Cécile Vassas

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il sera approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association l'actif sera redistribué à parts égales aux familles d'accueil ou à défaut à une association de protection de chevaux désignée par les membres du bureau.

ARTICLE 17 – CONTRAT DE PRET A USAGE

Les chevaux de l'Association étant sur une propriété privée, un contrat à usage est signé entre le Président de l'Association et le Propriétaire du Site, BERNARDIN Didier

Tous les membres et bénévoles de l'Association seront informés et recevront une copie du contrat du Prêt à usage et sera tenu de le respecter.

Le Président s'assurera du respect de ce contrat par ses membres et ses bénévoles.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Ste Hélène, le 24 juin 2016

Valérie BERNARDIN

Présidente de l'Association

